

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Vendredi 20 juin 2014 à 17 h 30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 13 juin 2014, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale,
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur M. Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint, donne pouvoir à M. Christophe CASTANER
- Madame Christiane CARLE, adjointe, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe, donne pouvoir à M. Alexandre JEAN
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Christian DUMOTIER
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Jacques HONORÉ
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Dominique ROUANET
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Sébastien GINET
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Lionel DELEUIL



Monsieur CASTANER précise que l'heure du conseil municipal a été avancée car une réunion publique sur les rythmes scolaires est prévue à 18 h 30 à l'école maternelle puis demande si le compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2014 appelle à des commentaires.

Monsieur GINET répond qu'il a une demande à faire au sujet du dernier compte rendu car est en désaccord sur ce qu'ils pensaient avoir dit et ce qui avait été retranscrit. En fin de séance, il fait passer une note écrite qu'il a préparé (pièce jointe n° 1 et réponse du maire par courrier – p. j. n° 2).

Monsieur CASTANER dit que cela sera vérifié puis soumis et évoqué au prochain conseil municipal, sous réserve des remarques et de la teneur de l'enregistrement du conseil municipal du 16 avril 2014.

Monsieur GINET demande à être présent lors de la réécoute de l'enregistrement.

Monsieur CASTANER répond que les secrétaires qui réalisent les compte rendus sont dignes de confiance.



La séance est ouverte et **Madame Dominique ROUANET** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.

Monsieur CASTANER procède à l'appel puis précise que le détail des cotisations 2013 versées aux associations et aux syndicats, dont est membre la commune, a été remis sur table, sur demande de Monsieur LIEUTAUD lors du dernier conseil municipal. Ces cotisations peuvent varier d'une année sur l'autre.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

2014-026	Convention d'occupation d'un local situé place St Michel par l'association "Maison de la Famille". Avenant n° 4
2014-027	Régie de recettes – Droits de place (modification portant sur le fonds de caisse)
2014-028	Travaux extension du réseau d'eau potable en vue d'alimenter la parcelle ZH107 - Marché selon la procédure adaptée
2014-029	Convention / location local ZAC des Chalus - Association des musulmans de Forcalquier

Monsieur MOREL évoque le rejet du recours, le 10 juin 2014, par le Tribunal Administratif de Marseille, déposé par Sébastien GINET et Éric LIEUTAUD qui demandaient l'annulation des élections municipales. Au nom de l'équipe de la majorité, il se félicite de cette décision qui confirme leur installation et qui lève surtout tous les soupçons de « graves irrégularités » qui auraient entachées cette élection. Cette décision de justice met un terme à toutes les rumeurs qui ont courues et continuent encore à courir comme le fait d'avoir fait voter des disparus, par exemple, ou les soit disant écarts variables entre les bulletins et les émargements, les « procurations oubliées ». À titre personnel, il a été choqué par des accusations qui ont été portées à l'encontre du personnel municipal dont la probité a été mise en cause. Les élus de la majorité gardent une confiance totale envers le personnel municipal. Aujourd'hui, comme ils le font depuis 2 mois, ils travaillent pour l'ensemble des forcalquiérens. Ils souhaiteraient que les électeurs des uns ne soient plus opposés aux électeurs des autres. Désormais, ils attendent de la part de l'opposition, un comportement républicain et qu'elle fasse preuve de réflexion et de raison.

Personne d'autre ne s'exprimant, **Monsieur CASTANER** remercie **Monsieur MOREL** et précise que cela n'est pas à l'ordre du jour mais demande si cela appelle à des commentaires. Aucun commentaire n'est fait.



En vue de la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, **Monsieur CASTANER** s'étonne de ne pas être en possession d'une liste de candidature et des bulletins de vote à **Monsieur GINET** avant l'ouverture des scrutins, conformément à l'article R 137 du Code électoral.

Monsieur GINET dit qu'il ne savait pas qu'il fallait produire un document mais qu'il a des candidatures.

Monsieur CASTANER s'étonne qu'un seul bulletin de vote lui soit présenté car celui-ci lui permettra de ne voter que pour une seule liste, celle de la majorité, dûment déposée. **Monsieur CASTANER** voudrait éviter une remarque du contrôle de légalité sur ce dossier.

Monsieur CASTANER reconnaît être très emmyé car il sait que **Monsieur GINET** se dit très attaché au bon respect du droit. Le problème est que le conseil municipal ne peut pas être reporté car le 20 juin 2014 est la date obligatoire.

Monsieur GINET est entièrement d'accord avec **Monsieur CASTANER** mais il ne s'en est pas directement occupé et que la liste ne mentionne que les 6 noms de l'opposition.

Monsieur CASTANER propose donc à **Monsieur GINET** d'ouvrir le scrutin, point qui est le 1^{er} à l'ordre du jour, à la fin de la séance, sous réserve que cette séance se passe bien et qu'elle se tienne dans les délais. Un bulletin comportant 6 noms de candidats élus avec les mentions légales requises devra être alors présenté.

Monsieur CASTANER déclare qu'il est 17 h 41 et propose au conseil municipal de remettre ce point à 18 h et suppose que certains dans la salle doivent le trouver un peu laxiste mais qu'il préfère proposer une solution d'apaisement.

Monsieur MOREL pense qu'il n'y a pas de raisons de modifier cette légalité et d'être aussi clément et faire preuve de mansuétude.

Madame VILLANI dit que, peut-être, une information aurait été la bienvenue.

Monsieur CASTANER lui rétorque que la loi s'applique et que, s'il peut se permettre, rajoute que le secrétaire départemental de l'UMP qui s'intéresse aux questions des élections sénatoriales doit avoir cela en tête.



Marché de location longue durée de véhicules pour les services techniques – Lot n°4 « 2 camions poly bennes » : Avenant n°1

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les services municipaux ont été victimes d'un vol de véhicules en octobre 2013. Les deux ont été retrouvés mais un camion poly bennes l'a été en pièces détachées. Il est de fait inutilisable. Au terme de l'instruction de l'affaire par les services de police et d'assurances, il convient de remplacer, dès le 1^{er} juin 2014, le véhicule manquant selon le descriptif du marché aux conditions suivantes :

- *Fourniture d'un véhicule neuf Maxity 140.35/6 CC L 2 selon descriptif détaillé joint ;*
- *Mise à disposition, au 1^{er} juin 2014, d'un véhicule de substitution en attente de la livraison du véhicule neuf décrit ci-dessus en fonction du délai de livraison ;*
- *Date de la notification du marché public : 12 décembre 2012 ;*
- *Délai d'exécution du marché public : 5 ans ;*
- *Montant initial HT du marché public : 79 800 € HT.*

Compte tenu de l'évolution des prix, la location avec maintenance/entretien de ce nouveau véhicule neuf se fera au prix de 755 € HT jusqu'à la fin du marché, au lieu de 665 € HT fixé initialement, soit une augmentation de 13,53 % du tarif mensuel.

- *Nouveau montant du marché public : 83 670 € HT ;*
- *Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 4.85 %.*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2014 et a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1.»

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 4 dont l'entreprise SARL Martin Productions est titulaire dans le cadre du marché passé pour la location longue durée de véhicules affectés aux besoins des services techniques municipaux.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle qui a pour objet de prendre en compte une augmentation du loyer mensuel pour la fourniture d'un nouveau véhicule neuf, en remplacement du camion poly bennes Maxity déclaré à l'état d'épave par l'assureur de la commune, en location maintenance / entretien.

PRÉCISE que le marché en cours d'exécution est porté à 83 670 € HT compte tenu du pourcentage de majoration de 4,85% résultant du présent avenant.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GINET dit qu'il n'a pas pu être présent à la commission d'appel d'offre du 5 juin 2014 à 14 h en raison de ses obligations professionnelles mais que l'opposition a travaillé sur ce texte suite aux demandes du conseil municipal du 10 avril 2014. Ils ont une proposition à soumettre pour faire des économies.

Monsieur GINET propose donc d'acheter plutôt que de louer les véhicules et cela pourrait faire économiser 169 000 € sur l'ensemble du parc automobile. L'opposition s'est rendue compte que la quasi-totalité des avantages potentiels de la location, dans une commune comme Forcalquier, sont sans effet. Si un véhicule est acheté, gardé pendant 5 ans puis revendu, autour de 18 000€ d'économie sur chaque véhicule pourrait être réalisée. Il demande que cette proposition constructive, qui a été détaillée, puisse être examinée.

Monsieur CASTANER remercie **Monsieur GINET** et dit qu'elle sera examinée mais que le choix fait par la municipalité en place, comme beaucoup de collectivités, s'appuie sur différentes analyses. Le site de Mairie conseils, service du groupe Caisse des dépôts et des consignations, considère très clairement que l'externalisation de la location et de l'entretien-réparation permet de réduire les coûts.

Pour la location longue durée, elle constitue un petit surcoût qui est inférieur à 10% en moyenne. En revanche, il y a un certain nombre d'avantages. C'est ce qui a amené la municipalité à faire le choix d'avoir, en plus de la qualité du matériel, du matériel récent, de maîtriser des coûts d'entretien et de fonctionnement municipal.

Ce choix a permis de ne pas remplacer un mécanicien, titulaire des services techniques municipaux, partant à la retraite et cela a représenté une économie de 35 000€ à 40 000€. C'est également une meilleure maîtrise du budget avec une ligne de crédit en fonctionnement connue et maîtrisée, plutôt que des dépenses d'investissement qui varient avec un nombre de dépenses liées à l'entretien des véhicules. L'exemple de l'achat de la balayeuse, qui, à la fin de sa vie, coûtait à la commune, 2 000€ par mois en coût d'entretien. Au renouvellement du marché, nous avons fait le choix d'en louer une plutôt que d'en racheter une car cela permet d'avoir une linéarité de la prise en charge de ce coût.

Ensuite, cela permet aux services techniques, qui sont les seuls à posséder un véhicule de la ville, en dehors de celui de la police municipale, de maintenir une flotte récente pour un confort de travail, une ergonomie, une maniabilité des véhicules. Cette option permet, également, une meilleure réactivité. Dans les 2 cas, la commune ne peut pas récupérer la TVA.

Monsieur CASTANER est surpris du montant des chiffres évoqués par l'opposition et reconnaît que, sur les 8 véhicules en location des services techniques, 20 000€ par an d'économie par véhicule mérite d'être étudiée. Toutefois, il se penchera attentivement sur leur note afin de voir, par exemple, si ont été intégrés l'amortissement des véhicules ou la décote de 20% dès la première année. Il précise, néanmoins, que les services ne sont pas de mauvais gestionnaires ne vont pas chercher à dépenser plus quand ils peuvent dépenser moins. Mais, **Monsieur CASTANER** remercie **Monsieur GINET** de lui faire profiter de son expérience de gestionnaire...

Monsieur GINET rétorque que la seule différence non négligeable avec les sociétés, c'est qu'ils font énormément de kilomètres. C'est une des données qui pourrait justifier ce choix différent. Les coûts d'entretien, dans les 5 premières années, sont estimés autour de 4 000 € - 5 000€ et ils ne peuvent pas dépasser cette somme là. C'est la raison pour laquelle, au bout de 5 ans, il faut revendre les véhicules pour que cette mesure puisse fonctionner et ne pas dépasser ce délai de 5 ans. C'est sur ces 2 exemples qu'ils ont étayé leur proposition sur la base d'un des 2 véhicules évoqués.

Monsieur CASTANER, au sujet du premier point, sur l'alternative d'achat ou de location longue durée du parc de véhicules légers, invite l'opposition à consulter le site de Mairie conseils. Après un véhicule de type Kangoo ne coûte pas 5 000 € mais plutôt 20 000 € donc 10% sur 20 000 € représente 2000 € par an et non pas 5 000 € sur 5 ans.

Monsieur LIEUTAUD rajoute, qu'en général, dans les sociétés, le choix de faire de la location longue durée est défini dès le début pour de raisons de taxes professionnelles et du nombre important de kilomètres parcourus. C'est, certes, une mesure confortable, mais pour un très faible kilométrage, 30 000 km sur 5 ans, sur de véhicules qui ont un certain coût, la valeur de revente pèse fortement donc cela se calcule.

Monsieur CASTANER rétorque, qu'en principe, dans cette mairie, on calcule pour 500 € de dépense alors pour 160 000 €, imaginez-vous bien !

Monsieur PITON dit qu'il est assez preneur des arguments faits par l'opposition.

La note de Monsieur GINET est communiquée pendant le conseil à Monsieur le maire.



Budget eau : Participation au remboursement d'annuité d'emprunt / Ouverture de crédit - année 2014

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune a reçu le 30 avril dernier, sans autre information préalable, un avis des sommes à payer émis par le SIAEP, pour un montant de 13 338,00 euros.

Il s'agit d'une participation au remboursement d'annuités d'emprunt.

La commune n'ayant pas connaissance de cette information avant l'élaboration et le vote du budget 2014, il convient, par virement, d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 628 : remboursement de frais = + 13 400 €

Compte 023 : virement à la section d'investissement = - 13 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2315-99 : travaux de réseaux = - 13 400 €

Recettes

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement = - 13 400 € »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'ouverture de crédits détaillés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Remplacement des compteurs d'eau

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre de son contrat de délégation de service public, la Société des Eaux de Marseille procède au remplacement des compteurs d'eau vétustes.

La dépense correspondante a été prévue au budget annexe de l'eau 2014 au compte 2315-60 pour un montant de 3 000 €.

En fait, il s'avère que la SEM facture la fourniture des compteurs mais pas les travaux de pose. Par conséquent, la facture correspondante doit être réglée au compte matériel & installation, à savoir le 21561.

Il convient donc de modifier les imputations budgétaires 2014, de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2315-60 : travaux de réseaux = - 3 000 €
Compte 21561 : matériel distribution d'eau = + 3 000 € »

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le jeu d'écriture, ci-dessus détaillé, nécessaire pour permettre le règlement des travaux de pose des compteurs remplacés, pour cause de vétusté, par le délégataire de service public de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de son programme d'intervention annuel.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Office municipal de la jeunesse et des sports : Subvention exceptionnelle

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre d'une réorganisation des activités et services du centre de loisirs, il est envisagé de confier à l'OMJS la réalisation des tâches d'entretien et de propreté. Jusqu'à présent, il s'agissait d'agents mis à disposition et donc rémunérés par la commune.

Cette réorganisation interviendrait à compter du mois de juillet et le coût correspondant a été chiffré à la somme de 5 300 € (pour 7 mois) qu'il est proposé de transférer au profit de l'OMJS.

En 2014, ce transfert se fera sous forme d'une subvention exceptionnelle, il sera ensuite intégré (sur son montant annuel) à la subvention globale.

Il convient par conséquent d'autoriser, sur l'exercice 2014, le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un montant de 5 300 € au profit de l'OMJS.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 300 € à l'office municipal de la jeunesse et des sports sur l'exercice 2014 lié au transfert des tâches de propreté et d'entretien susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Mise en accessibilité de la mairie : Plan de financement

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La loi « handicap » du 11 février 2005 a fixé des objectifs en matière de normes afin que les bâtiments recevant du public construits ou rénovés soient adaptés pour l'accès des personnes en situation de handicap (handicap moteur, déficiences : visuelle, auditive, mentale, cognitive, ...). La loi prévoyait une mise en accessibilité des bâtiments obligatoire au 1^{er} janvier 2015. Face à la complexité des programmes à engager, un report de 3 à 9 ans selon les équipements a été adopté.

Toutefois, à Forcalquier, dans la mesure de ses moyens, la commune s'emploie à respecter les critères d'accessibilité pour tous les locaux ouverts au public ou affectés à un service public.

À ce titre, le bâtiment de la mairie est emblématique.

Il est donc projeté d'installer un ascenseur qui pourra desservir tous les niveaux du bâtiment, partant de la cour des artisans jusqu'à l'étage du musée, rendant ainsi accessible les services administratifs, le bureau du maire et des élus, la salle du conseil municipal qui est également celle des mariages.

Le coût de cette opération est estimé à 150 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

<i>Réserve parlementaire :</i>	<i>19 600 €</i>	<i>soit</i>	<i>13%</i>
<i>Autres partenaires financiers :</i>	<i>100 400 €</i>	<i>soit</i>	<i>67%</i>
<i>Autofinancement :</i>	<i>30 000€</i>	<i>soit</i>	<i>20%</i>
<i>Total :</i>	<i>150 000 €</i>	<i>soit</i>	<i>100%</i>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux et le plan de financement correspondant. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet d'installation d'un ascenseur destiné à rendre accessible tous les niveaux du bâtiment de la mairie où se trouvent situés les différents services publics locaux.

PRÉCISE que cette opération dont le coût est estimé à 150 000 € s'intègre dans le cadre de la loi « handicap » du 11/02/2005 qui vise à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux locaux ouverts au public ou affectés à un service public.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'arrêté ci-dessus.

SOLLICITE l'octroi des subventions attendues et notamment de la contribution proposée par le député de la circonscription au titre de sa réserve parlementaire.

DONNE tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur HONORÉ remercie Monsieur le député-maire de Forcalquier d'user de sa réserve parlementaire pour des tâches très vitales pour lui et que cet effort soit partagé par l'ensemble des élus municipaux.



Lotissement Les Jardins d'Ingrid : Transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD)(procédure)

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La présente délibération est soumise au conseil municipal, en vue de répondre à la demande générale des propriétaires du lotissement Les Jardins d'Ingrid d'intégrer dans le domaine public communal, la voirie et les réseaux divers du dit lotissement.

Le principe, posé depuis 2001, est que l'intégration ne devra se faire qu'après l'aménagement de l'ensemble des lots et la vérification du bon état des voiries et réseaux divers afin d'éviter que d'éventuels désordres soient à la charge de la collectivité.

Il ne reste qu'un seul lot non aménagé et le propriétaire vient de nous faire connaître qu'il n'envisageait pas, à court terme, des travaux.

Il est rappelé que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après une enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Une étude de l'état de la voirie et réseaux divers (VRD) devra être réalisée préalablement à la tenue de l'enquête publique correspondante. Les reprises éventuelles seront à la charge des demandeurs avant tout transfert.



Sur ces bases, il est donc proposé :

- *d'engager la procédure de transfert d'office des VRD du lotissement Les Jardins d'Ingrid, sous réserve de la réalisation d'une étude préalable de l'état de la voirie et des réseaux divers du dit lotissement ;*
- *de préciser que les éventuelles reprises de VRD seront à la charge des demandeurs ;*
- *d'approuver le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.»*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DONNE son accord pour engager la procédure de transfert d'office des VRD du lotissement « Les Jardins d'Ingrid » sous réserve de la réalisation d'une étude préalable de l'état de la voirie et des réseaux divers dudit lotissement.

PRÉCISE que les éventuelles reprises de VRD seront à la charge des demandeurs.

APPROUVE le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires et consécutives à cette décision et à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GARCIN s'interroge au sujet des coûts de l'étude préalable pour avoir la qualité des réseaux.

Monsieur CASTANER lui répond qu'elle sera faite en interne concernant la voirie et par la SEM pour les réseaux.



Poursuite de la mission récolement au musée : Demande de subvention

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Il convient de rappeler le contenu de la mission confiée à Olivia Brindle, étudiante en master II professionnel Métiers du Patrimoine à Aix-en-Provence qui effectue, avec le soutien financier de la DRAC, un stage au musée jusqu'au 31 août, sous la conduite de la directrice du service culturel.

Il s'agit de réaliser le récolement décennal, obligatoire dans les musées labellisés par l'État comme « Musées de France ».

Le musée ne disposant pas d'inventaire réglementaire, la stagiaire effectue, à la fois, l'inventaire et le récolement. À ce jour, elle a achevé de traiter les objets se trouvant dans la salle qui accueille l'exposition permanente.

Un prolongement de sa mission de septembre à décembre, sous la forme d'un CDD, permettrait l'achèvement de sa mission, avec la prise en compte des collections conservées dans les réserves.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter une participation de la DRAC à hauteur de 4 000€ sur un budget de 9 600 €, conformément au plan de financement ci-dessous :

<i>Partenaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
<i>DRAC</i>	<i>4 000 €</i>	<i>41,67 %</i>
<i>Autofinancement : Mairie</i>	<i>5 600 €</i>	<i>58,33 %</i>
<i>Total</i>	<i>9 600 €</i>	

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la poursuite de cette mission de récolement au musée et d'approuver le plan de financement qui en découle.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la poursuite de la mission, confiée à Olivia Brindle, d'inventaire et de recollement des collections du musée de Forcalquier, reconnu « Musée de France ».

APPROUVE le plan de financement en résultant tel que ci-dessus détaillé.

SOLLICITE l'octroi de la participation de la DRAC, à hauteur de 4 000 €, ainsi que toutes les autres contributions pouvant venir en complément dans le cadre de cette opération.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Élections sénatoriales : Élection des délégués des conseillers municipaux et de leur suppléant

Monsieur CASTANER demande à Monsieur GINET sa liste de candidats et le nom de celle-ci afin de procéder au vote des délégués des conseillers municipaux et de leur suppléant.

Monsieur CASTANER précise à Monsieur GINET que sa liste n'est que partiellement remplie. Il lui demande le nom de celle-ci et en fait lui-même mention manuscrite sur le bulletin remis avant leur reproduction.

Monsieur CASTANER précise qu'il doit formellement constituer un bureau constitué de 2 personnes les plus expérimentées et de 2 personnes les plus jeunes de ce conseil municipal. Il nomme Jacques HONORÉ, Jacques LARTIGUE, Sébastien GINET et Sabrina BIOUD qui, après avoir voté, viendront effectuer le dépouillement des votes.

Monsieur CASTANER déclare le vote ouvert puis rappelle les procurations attribuées aux élus présents.

Madame BIOUD et Monsieur GINET font voter les conseillers municipaux

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les sénateurs français sont élus pour six ans, au suffrage universel indirect, par le collège de « grands électeurs » composé de conseillers municipaux, de conseillers généraux, de conseillers régionaux et de députés.

Le département 04 et les communes qui le composent sont concernés par le renouvellement, pour moitié, des membres de l'assemblée sénatoriale. Cette élection se déroulera le 28 septembre 2014.

Les conseils municipaux sont appelés à élire leurs délégués et suppléants qui participent à ce scrutin.

Il s'agit de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants au scrutin de liste à la plus forte moyenne. Les députés sont membres de droit du collège sénatorial et ne doivent donc pas figurer sur cette liste.

Ces listes de candidatures peuvent comprendre un nombre inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Il doit y avoir une stricte alternance femme - homme.

Enfin, le conseil municipal se réunit obligatoirement le 20 juin qui est la date imposée au plan national pour accomplir cette formalité.

Pour respecter les dispositions figurant à l'article 1.2.1 de la circulaire du Ministère de l'intérieur du 2 juin 2014, un extrait de l'arrêté du préfet indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire est joint à la présente note.

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

Il est fait procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Sont élus en qualité de délégués titulaires :

- ROUANET Dominique
- AVRIL Gérard
- BALASSE Sophie
- DUMOTIER Christian
- CARLE Christiane
- GARCIN Pierre
- GRESPIER Christiane
- LARTIGUE Jacques
- DUMAS Martine
- JEAN Alexandre
- IMBERT Leila
- DUTHOIT Rémi
- GINET Sébastien
- FOURAULT MAS
- LIEUTAUD Eric

Sont élus en qualité de suppléants :

- CHRISTEN Carole
- PITON Noël
- BLOUD Sabrina
- MOREL Didier
- VILLANI Jacqueline

Monsieur CASTANER précise qu'il n'apparaît pas sur la liste car en tant que député il appartient à un collège à part.

Monsieur CASTANER proclame les résultats et demande aux membres du bureau de bien vouloir rester pour signer le procès-verbal. Il souhaite une excellente soirée à tout le monde.



Pas de questions diverses



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 11.

Le maire,



Christophe CASTANER



Le secrétaire,



Dominique ROUANET

